

Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 18 mai 2017

Etaients Présents : 44

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Martine BANNAY CODET, Régis BARBAZ, Eric BARBIER (suppléant), Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Christine CARREL, Henri CARREL, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Romuald GIROD (suppléant), Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Etienne PILARD, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Remy SAINT GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir : 10

Hervé BENOIT donne pouvoir à André DURAND, Marie-Christine DUC donne pouvoir à Yannick MUNIER, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Martine BANNAY CODET, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Isabelle JARRIAND donne pouvoir à Jean-Paul RATEL, Serge JOLY donne pouvoir à Christine CARREL, Stéphane LANNEZ donne pouvoir à Catherine GASCOIN, Jean-Claude MESTRALLET donne pouvoir à Michel SYMANZIK, Annie OLEI donne pouvoir à Christiane FAVRE, Maurice PICHON donne pouvoir à Henri CARREL.

Etaients absents et/ou excusés : 12

Marie-Claude BARBIER, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Michel BOUVIER, Lucie BULLE, René DIJOU, Marc DUPRAZ, Eugène MONTAY (représenté par sa suppléante Françoise LESTRAT), Jean-François QUESNEL (représenté par son suppléant Romuald GIROD), Alain RIBEYROLLES, Eric SANDRAZ, Alain SIBUE, Sandrine SIMON (représentée par son suppléant Eric BARBIER).

Arrivées en cours de séance :

Arrivée de Romuald GIROD à 18h45

Arrivée de Yves PAVILLET à 18h48

Arrivée de Eric COVAREL à 18h55

Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 13 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- CONTRAT DE RURALITE ETAT

Arrivée de Romuald GIROD à 18h45 et de Yves PAVILLET à 18h48

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, a décidé de la mise en place des contrats de ruralité visant à accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer les partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service du projet de territoire.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs de l'Etat en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Il est proposé pour une durée de 6 ans avec une clause de revoyure à mi-parcours. La programmation est précisée chaque année selon les crédits spécifiques définis par l'Etat.

Il recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Il s'attache à recenser les initiatives déjà en cours issues de mesures des comités interministériels aux ruralités, portées à l'échelle nationale ou de projets locaux. Il doit proposer le développement de nouveaux projets dans une logique de prospective à moyen terme.

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit des objectifs pour chacun des 6 volets prioritaires et, afin d'atteindre les objectifs, des actions concrètes et opérationnelles sont proposées. Bien que contracté par la communauté de communes, ce contrat pourra bénéficier tant aux communes qu'à la communauté de communes.

Le tableau récapitulatif de la répartition pour 2017 de l'enveloppe supplémentaire de FSIL liée au contrat de ruralité sera consultable dans les 5 jours francs précédents la séance, au siège ou sur la plateforme extranet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'élaborer un contrat de ruralité qui couvrira la période 2017/2022,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité.

2- CRÉATION D'UN ROND-POINT À L'INTERSECTION DE LA RD923 ET L'ENTRÉE D'ALPESPACE

Arrivée de Eric COVAREL à 18h55

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le trafic important sur la RD 923 Pontcharra/Montmélian génère des risques importants d'accidents à l'intersection de de l'entrée Sud-Est d'Alpespace d'une part et du bourg-centre de la commune de

Sainte-Hélène du Lac d'autre part. Le trafic devrait être encore augmenté avec la création de la ZAC 2 d'Alpespace au sud de la ZAC1. L'aménagement d'un carrefour giratoire a vocation à sécuriser cette intersection.

Dessiné par le TDL de Montmélian, ce giratoire implanté sur la RD 923, d'un rayon de 18 m, représente un budget d'environ 250 000 € TTC.

Le Conseil départemental a proposé de financer cette réalisation à hauteur de 50 %.

Le Département se charge également d'acquérir les quelques centaines de mètres carrés de foncier nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Le TDL se propose de réaliser les plans, profils en long qui serviront à la consultation d'un maître d'œuvre. Les acquisitions seront réalisées sur 2017 et les travaux en 2018.

La commune de Sainte-Hélène assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Elle a délibéré dans ce sens le 31 mars dernier. Elle a également sollicité le Département pour les acquisitions foncières, et pour son cofinancement à hauteur de 50 %, et sollicite maintenant la Communauté de communes, afin que celle-ci lui apporte un fonds de concours au titre de la branche d'accès à Alpespace, soit 50 % du solde à financer par la commune, soit une enveloppe plafonnée à 70 000 €. Une convention de participation financière sera également signée entre les trois collectivités.

Le versement du fonds de concours interviendra de la façon suivante :

- la moitié de la somme, soit 35.000 €, sur communication de l'ordre de service de démarrage des travaux, dès que les crédits auront été votés sur l'exercice 2018 ;
- le solde, sur présentation du bilan de l'opération en dépenses et en recettes certifié par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant plafond de 70 000 € pour la construction d'un giratoire sur la RD 923 pour l'accès à Alpespace sur la commune de Sainte-Hélène du Lac,
- **APPROUVE** les modalités de versement tel que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention de partenariat financier,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts en section d'investissement au chapitre du budget principal sur l'exercice 2018.

3-DEFINITION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016 ET 2017 POUR LES REJETS INDUSTRIELS DE LA SOCIETE PATIPRESTIGE HAFNER SAVOIE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

En 2012, le Syndicat mixte Alpespace avait conclu avec la société Patiprestige et le Sivu Assainissement du Pays de Montmélian une convention de raccordement et de traitement des effluents industriels, afin de prendre en compte la pollution engendrée par l'activité de cette société. Cette dernière devait réaliser sur site un prétraitement de ses rejets.

La société Hafner Savoie, qui s'est substituée à la société Patiprestige, n'a pas encore reçu sa facture pour la redevance 2016 de ses rejets industriels.

Afin de prendre en compte l'effort réalisé par la société à travers la création de 50 emplois depuis la reprise de la société par le groupe Hafner et la charge des investissements pour la station de prétraitement réalisée sur cette année 2017, il est proposé de limiter le coefficient de pollution 2016 et 2017 à 6,50.

En application de ce coefficient de pollution, la redevance assainissement de la société Hafner pour 2016 sera donc de 42 713,47€ TTC, montant obtenu selon l'application de la formule suivante :
 Volume utilisé (6637,68 m³) x coefficient de pollution (6,5) x prix au m³ (0,99€) = 42 713, 47€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de calcul tel que décrits ci-dessus,
- **DIT** que le coefficient de pollution pour le calcul de la redevance assainissement pour les rejets industriels de la société Hafner Savoie en 2016 et 2017 est fixé à 6,5,
- **FIXE** à 42 713,47€ TTC le montant de la redevance assainissement de la société Hafner pour 2016,
- **DIT** que pour la détermination de la redevance 2017, il sera fait application de la même formule de calcul.

4-BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ALPESPACE (M49) - DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2017

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Section de fonctionnement

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les effluents du Parc d'activités sont traités pour partie par le SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian dans le cadre d'une convention d'affermage avec la société VEOLIA. Le budget assainissement non collectif Alpespace 2017 porte cette participation, facturée par VEOLIA puis reversée au SIVU d'assainissement. Elle a été estimée et votée au BP 2017 à hauteur de 52 000 € TTC pour 6 200 m³. Le relevé des consommations d'eau remis dernièrement par le Syndicat d'adduction d'eaux de Chamoux indique que la consommation réelle sur l'année 2016 s'élève à 7 100 m³ soit une participation pour le traitement des effluents à 56 000 € TTC.

Les crédits nécessaires peuvent être abondés par un virement du Chapitre 011 Charges à caractère général article 61523 Entretien et réparation réseaux.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-61523-912 : Entretien et réparations réseaux	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €
D-658-912 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €
Total Général		0,00 €

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Assainissement non collectif Alpespace exercice 2017 comme présentée ci-dessus.

5- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (article R.221-10 du code des Communes) pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, sont tenues d'amortir leurs immobilisations, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 2031 « frais d'études », 2032 « frais de recherche et de développement », 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires » et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

- pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations mises en locations ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public administratif.

Concernant les amortissements des immobilisations, la communauté de communes Cœur de Savoie doit délibérer sur les trois points ci-après :

1 -Intégration des immobilisations des syndicats de cours d'eau Gelon-Coisin/Coisetan-Gargot et des immobilisations du Syndicat Mixte Alpespace

Par délibération en date du 18 décembre 2014 le Conseil communautaire a intégré les immobilisations des quatre anciennes Communautés de communes (Pays de Montmélian, Gelon Coisin, Val Gelon et Combe de Savoie) en conservant les durées en cours aux amortissements et en fixant les durées d'amortissement des biens suivant leur nature.

Il est proposé :

- de maintenir ce principe de conservation de la durée d'amortissement pour tous les biens des Syndicats transférés à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016 et faisant l'objet d'un amortissement ;
- d'affecter à partir du 1^{er} janvier 2017 pour l'amortissement de ces biens, les durées d'amortissement de la Communauté de Communes telles que définies dans la délibération N°251-2014 du 18 décembre 2014.

2- Modification des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées **Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées**

L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif prévoit l'assouplissement des normes comptables en matière de subventions d'équipement versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet d'amortir les subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers et installations sur une durée de 30 ans et pour les projets d'infrastructure d'intérêt national (exemples : logement social, réseau très haut débit...) sur une durée de 40 ans.

Ce même décret prévoit également la mise en œuvre d'une neutralisation budgétaire de la charge des amortissements des subventions d'équipement versées pour ces deux types de bien.

Il est proposé :

- de porter la durée actuelle d'amortissement des subventions d'équipement versées pour la réalisation de biens immobiliers et d'installations de 10 ans à 30 ans.
- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour la réalisation de projets d'infrastructure d'intérêt national (exemples : logement social, réseau très haut débit...) à 40 ans.
- De maintenir à 10 ans la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées pour l'acquisition de biens mobiliers, du matériel ou des études.
- de dire que ces dispositions seront applicables aux subventions d'équipement versées à compter du 1^{er} janvier 2016 et amorties dès 2017.
- d'adopter le principe de neutralisation budgétaire de la dotation des subventions d'équipement versées permettant ainsi de ne pas charger la section de fonctionnement d'un autofinancement de la section d'investissement concernant des biens qui ne figure pas au patrimoine de la Communauté de communes.

Cette neutralisation peut être totale ou partielle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 68 Dotations aux amortissements	Recette de fonctionnement	Chapitre 77 Produits exceptionnels (article 7768)
Recettes d'investissement	Chapitre 28 Amortissements	Dépenses d'investissement	Chapitre 19 Neutralisations et régularisations d'opérations (article 198)

3 – Durées d’amortissements dès 2017

Il est proposé de modifier et fixer comme ci-après dans la collectivité les durées d’amortissement des biens :

- Durée d’amortissement des immobilisations définie par décret :
 - Frais d’études non suivies de réalisation 5 ans
 - Frais de recherche et de développement 5 ans en cas de suivi du projet, Immédiatement sans suivi
 - Brevets Durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de leur utilisation si elle est plus brève.
- Durée d’amortissement des immobilisations fixée par l’assemblée délibérante

Nomenclatures comptables M14, M4, M49 et M43

Amortissement des immobilisations incorporelles (application du barème)

Logiciels	2 ans
Subventions d’équipement biens mobiliers, matériels, études	10 ans
Subventions d’équipement biens immobiliers et installations	30 ans
Subventions d’équipement projets d’infrastructure d’intérêt national	40 ans
Reprise de subventions	Durée égale à la durée d’amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention

Amortissement des immobilisations corporelles	Barème	Application Cœur de Savoie
Véhicules légers	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage – ascenseur	20 à 30 ans	20 ans
Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Installations des voiries	20 à 30 ans	20 ans

Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments légers et abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	15 à 20 ans	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction	
Matériel spécifique	5 à 10 ans	8 ans
Biens immeubles productifs de revenus	30 ans	30 ans

Spécifiquement pour les immobilisations relevant de la nomenclature M49

Amortissement des immobilisations corporelles	Barème	Application	Cœur	de
Savoie				
Ouvrage de génie civil, captage, transport et traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	30 à 40 ans	40 ans		
Installation du traitement de l'eau potable Sauf génie civil et régulation	10 à 15 ans	15 ans		

Il est proposé pour tout montant de bien amortissable n'excédant pas 1 000 € de limiter l'amortissement à un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **INTEGRE** les immobilisations des syndicats de cours d'eau Gelon-Coisin/Coisetan-Gargot et des immobilisations du Syndicat Mixte Alpespace ;
- **MODIFIE** les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ;
- **INSTAURE** le principe de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- **DEFINIT** les nouvelles durées d'amortissements applicables dès 2017.

6- MODIFICATION DES TAUX DE TEOM SUR LE SECTEUR DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY DANS LE CADRE DE L'INSTITUTION DE LA TEOM INCITATIVE

Rapporteur : Marc GIRARD

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés par la Communauté de communes Cœur de Savoie. Depuis 2014, année de la fusion, plusieurs taux sont applicables selon les différents modes de gestion du service de collecte des ordures ménagères en vigueur sur le territoire.

Les taux de fiscalité pour 2017 ont été définis et votés par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

Pour cette première année d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur quatre des quarante-trois communes de l'intercommunalité (Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny), les taux prévus doivent tenir compte de la part incitative.

Or, le caractère complexe de cette mise en œuvre et l'ajustement des données fiscales des redevables avec les services de l'Etat (DGFiP) n'ont pas permis de définir avant le 15 avril (date limite de vote des taux de fiscalité) le taux prévisionnel de TEOM applicable sur ces quatre communes. En effet, les informations sur la mise en place de la TEOMi, notamment sur l'application du taux propre à déterminer le montant de produit fiscal relatif à la part fixe de 80 %, n'ont pas été suffisamment expliquées à la Communauté de communes, qui doit de ce fait revoter ses taux.

Le calcul de la TEOMi est le suivant :

TEOMi = Part fixe + Part incitative :

- la part fixe : 80 % de la valeur de la TEOM (valeur locative de l'habitation x taux de TEOM).
- la part incitative (20 % restant) : liée à la quantité de déchets produits, calculée selon le nombre de présentation des bacs, avec un minimum de 13 levées (1 levée toutes les 4 semaines) pour l'habitat individuel ou de dépôts de sac avec un minimum de 52 dépôts.

Les taux TEOM votés le 30 mars dernier pour le budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » 2017 pour les 4 communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny sont :

- zone 1 : 12,39 %
- zone 2 : 6,82 %

Il est proposé de voter les taux TEOM suivants, représentant 80 % du produit attendu :

- zone 1 : 9,91 %
- zone 2 : 5,41 % .

Ce produit est complété par les recettes prévisionnelles de la part incitative, soit 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Sylviane FLORET) :

- **RAPPORTE** le volet de sa délibération du 30 mars 2017 qui fixait les taux de TEOM pour les 4 communes du secteur de Saint Pierre d'Albigny (Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny) à :
 - zone 1 : 12,39 %
 - zone 2 : 6,82 %

- **PORTE** ces taux de TEOM, pour ce même secteur, pour l'année 2017 à :
 - zone 1 : 9,91 %
 - zone 2 : 5,41 %.

7- MODIFICATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2017 BUDGET GENERAL
DECISION MODIFICATIF n°2- AFFECTATION RECTIFIEE DES RESULTATS 2017

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Il est exposé au Conseil communautaire la modification de la Délibération n° 18-2017 en date du 30 mars 2017 portant sur l'adoption des Comptes administratifs 2016 des budgets de la Communauté de Communes et de la délibération n° 22-2017 en date du 30 mars 2017 portant sur l'affectation des résultats aux budgets 2017.

Lors de la définition des résultats de clôture de l'année 2016 du Budget Principal, il a été omis d'intégrer les résultats relevant de l'intégration des Syndicats de cours d'eau (Gelon-Coisin/Coisetan-Gargot), transmis à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2016.

Section de fonctionnement	Excédent	93 995,69 €
Section d'investissement	Excédent	142 261,00 €

I - MODIFICATION DES RESULTATS DE CLOTURE 2017

Résultats adoptés le 30 mars 2017 :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2016	Résultats au 31-12-2015	Affectation du compte 1068	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	21 017 506,23	20 534 950,12	482 556,11	4 287 328,93	800 000,00	3 004 772,82
Investissement	1 067 634,66	1 939 917,88	872 283,22	298 326,57		573 956,65
TOTAL	22 085 140,89	22 474 868,00	389 727,11	3 989 002,36		3 578 729,47

Restes à réaliser	Dépenses	424 808,46
	Recettes	61 283,04

Intégration des résultats résultant des comptes administratifs des anciens syndicats de cours d'eau (Gelon- Coisin/Coisetant-Gargot) :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice 2016	Résultats au 31-12-2015	Affectation du compte 1068	Intégration résultats syndicats cours d'eau transférés au 01-01-2016	Résultats de clôture 2016
Fonctionnement	21 017 506,23	20 534 950,12	482 556,11	4 287 328,93	800 000,00	93 995,69	3 098 768,51
Investissement	22 085 140,89	22 474 868,00	872 283,22	298 326,57		142 261,00	716 217,65
TOTAL	43 102 647,12	43 009 818,12	389 727,11	3 989 002,36		236 256,69	3 814 986,16

Restes à réaliser	Dépenses	424 808,46
	Recettes	61 283,04

II- DECISION MODIFICATIVE n°2- AFFECTATION RECTIFIEE DES RESULTATS 2017

Il est proposé de modifier en conséquence l'affectation des résultats au Budget Principal 2017.

Affectation votée le 30 mars 2017

Recettes de fonctionnement R 002	3 004 772,23
Recettes d'investissement R 001	573 956,65

Nouvelle affectation proposée

Recettes de fonctionnement R 002	3 098 768 .51 €
Recettes d'investissement R 001	716 217.65 €

Il est proposé pour assurer l'équilibre du budget :

Une augmentation de crédits de la section de fonctionnement au chapitre 022 - Dépenses imprévues à hauteur de 93 995.69 € et une diminution de crédits du chapitre 16 - Emprunt de la section d'investissement à hauteur de 142 261.00 €.

Ligne budgétaire	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Dépenses de fonctionnement Chapitre 022 (dépenses imprévues)	93 995.69 €	/
Recettes d'investissement Chapitre 16 - Article 1641	/	142 261.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **COMPLETE** les résultats de clôture du Budget Principal 2016, des résultats des syndicats de cours d'eau Gelon-Coisin/Coisetan-Gargot ;
- **ADOpte** la DM N°2 du budget principal – exercice 2017 par l'affectation de report de ces résultats et les inscriptions budgétaires Section de Fonctionnement Dépenses - chapitre 022 et Section d'Investissement Recettes – chapitre 16 comme définie ci-dessus.

8- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN PLATEAU SPORTIF A CHAMOIX SUR GELON PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELONET DU COISIN- SIEGC

Rapporteur : Arlette BRET

Le SIEGC, syndicat intercommunal de 11 communes (Betton-Bettonnet, Villard-Léger, Hauteville, Villard d'Héry, Coise, Châteauneuf, Chamouset, Bourgneuf, Chamoux-sur-Gelon, Montendry, Champlarent) a été créé le 1^{er} avril 2014, suite à la restitution de la compétence scolaire et périscolaire aux communes par la CCCS. La population du groupement est de 5 745 habitants. Le SIEGC a en charge 5 écoles sur l'ensemble de son territoire.

L'école de Chamoux-sur-Gelon accueille à elle seule 88 enfants en maternelle et 165 en primaire soit un total de 253 élèves. Cette école possède un restaurant scolaire très vétuste datant des années 1950 qui n'est plus aux normes. De plus, la taille du restaurant scolaire ainsi que les effectifs

croissants d'enfants inscrits ne permet plus de satisfaire la demande. Actuellement, le SIEGC peut accueillir au maximum 120 enfants par jour en deux services. Aussi, le Syndicat a décidé de construire un nouveau restaurant scolaire permettant d'accueillir 120 enfants en un seul service, avec une possibilité d'élargir l'accueil à 240 enfants en 2 services.

Par ailleurs, le siège administratif du SIEGC est situé dans un immeuble ancien de la commune de Chamoux ne respectant pas les normes d'accessibilité et dont la configuration ne permet pas une mise aux normes. Le SIEGC profite donc de la construction du restaurant scolaire pour construire un étage et y installer son siège administratif, cette solution permettant l'économie du foncier. A la fin des travaux, l'ancienne cantine sera démolie et remplacée par un plateau sportif. Le nouveau restaurant scolaire sera construit dans l'enceinte de l'école. Le rez-de-chaussée est exclusivement pensé pour l'usage du restaurant scolaire. Trois Salles de restauration seront proposées, offrant des espaces plus conviviaux et moins bruyants, permettant également d'organiser des services ciblés en fonction des âges.

De plus, les locaux actuels sont mis à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement du secteur de Chamoux-sur-Gelon de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pendant toutes les vacances scolaires. Le nouveau bâtiment permettra d'élargir les plages d'accueil du centre de loisirs et de les porter de 12 à 14 semaines par an, améliorant ainsi la mutualisation des moyens. En effet, le SIEGC met actuellement à disposition de la CCCS des salles de classe de l'école maternelle, de l'école primaire et la cantine à Chamoux, la CCCS de son côté mettant à disposition du SIEGC la salle polyvalente à Bourgneuf, pour les temps d'éducation physique et sportive des écoles et pour les temps de TAP. Chaque été, les salles de classe doivent être libérées mi-août, afin de permettre la préparation de la rentrée scolaire début septembre. Les nouveaux locaux pourront être utilisés si besoin pour permettre une ouverture sur la période estivale d'une à deux semaines supplémentaires du centre de loisirs.

Sur proposition du bureau, et afin de reconnaître l'utilisation et la mutualisation des locaux, la Communauté de Communes propose de financer ce projet d'un coût total estimé à 1 137 492 € HT, par un fonds de concours unique en investissement à hauteur de 150 000 € maximum. Ce montant a été calculé sur la base du prorata d'utilisation des locaux par la CCCS pour une durée de 14 semaines par an, pour les volets salles de restauration et plateau sportif, hors locaux de bureaux.

Il est rappelé qu'un fonds de concours ne peut excéder la part restant à la charge de la collectivité maître d'ouvrage, une fois les subventions déduites.

Le versement du fonds de concours interviendra de la façon suivante :

- 50 000 € sur communication de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Le solde, dans limite de 100.000 €, sur présentation du bilan de l'opération en dépenses et en recettes certifié par le comptable public pour les volets salles de restauration et plateau sportif, hors bureaux (crédits à inscrire sur le budget 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 52 voix pour, et 2 voix contre (Jean-Claude MESTRALLET et Michel SYMANZIK) :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant plafond de 150.000 € pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un plateau sportif à Chamoux-sur-Gelon,
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires (50 000 €) sont ouverts en section d'investissement au chapitre 204 du budget principal sur l'exercice 2017,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au versement du solde (100 000 €) en section d'investissement au chapitre 204 du budget principal sur l'exercice 2018.

9- CESSIION DES DROITS A CONSTRUIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET A L'OPAC DE LA SAVOIE EN FONCTION DE LA DIVISION EN VOLUMES DU NOUVEAU BATIMENT DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Sylviane FLORET

Vu la délibération n°2014-40 du 13/01/2014 validant la constitution d'un groupement de commande pour la Construction d'une structure multi-accueil intercommunale sur la commune de Myans

Vu la délibération n°2015-20 en date du 02/04/2015 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'O.P.A.C. de la Savoie pour la construction des locaux communaux, modifiée par la délibération du 18 mai 2017 ;

Le futur bâtiment de services public construit à proximité de la mairie sera la propriété de 3 entités : l'EPCI Cœur de Savoie pour la partie pôle petite enfance, l'OPAC de la Savoie pour les logements sociaux, et la commune de Myans pour la partie bibliothèque et salles associatives.

Pour permettre son édification, il convient de diviser en volume le tènement immobilier cadastré section AI numéros 401, 403, 405, 407 et 409 pour une contenance totale de 26 ares 99 centiares. La répartition du foncier sera effectuée en fonction de la surface de plancher des lots de division en volumes, soit 41% pour la communauté de communes, 39% pour l'OPAC et 20% pour la commune.

La valeur du foncier est estimée au prix global de 42 820.00 euros. Aussi, la quote-part de la communauté de communes à acheter à la commune de Myans s'élève à 17 717 euros et celle de l'OPAC à 16 746 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la commune les droits à construire du volume situé au rez-de chaussée de l'immeuble à édifier, à l'effet de créer une structure multi-accueil et un relai assistantes maternelles, et à l'OPAC de la Savoie les droits à construire du volume situé au premier et au deuxième étage de l'immeuble à édifier, à l'effet d'y créer 6 logements sociaux,
- **PRECISE** que ces deux ventes doivent intervenir au prix global de 34 463.00 € qui sera réparti entre les deux acquéreurs au prorata de la surface de plancher intégrée dans les lots de volume, soit 17 717.00 € pour la part de la communauté de communes Cœur de Savoie et 16 746.00 € pour celle de l'OPAC de la Savoie, les frais d'actes étant en sus et à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes afférents à cette acquisition, en particulier la division en volumes avec constitution de toutes les servitudes nécessaires, la promesse de vente et les actes de vente à intervenir chez Me PACHOUD, notaire à Chambéry et par devant Maître ROISSARD, notaire à Montmélian,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2017 du Budget principal.

10- CONSTRUCTION DE LOCAUX DESTINES A LA PETITE ENFANCE A MYANS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'OPAC DE LA SAVOIE

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre du projet commun de construction à Myans de locaux intercommunaux dédiés à la Petite Enfance (structure multi-accueil et relais assistantes maternelles/lieu d'accueil enfants parents) et de locaux communaux (bibliothèque et salles de réunion), la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à l'OPAC de la Savoie (*délibération n° 20-2015 du 02/04/2015*).

Un premier avenant est intervenu suite à la mise à jour du coût de l'opération au stade de l'Avant-Projet Sommaire. Le coût d'objectif de l'opération était porté à 1 607 918 € TTC au stade APS. La rémunération du mandataire (incluse dans ce coût d'objectif) s'élevait à 44 978 € TTC.

Après appel d'offres, le montant des marchés de travaux étant inférieur à l'estimation, le Maître d'œuvre a accepté de revoir le montant de sa rémunération à la baisse. Dans le même temps, des modifications du programme sont intervenues (augmentation de surfaces pour le local vélo, les équipements de l'office, le mobilier, la chambre bébés, les locaux techniques et les circulations).

Le nouveau montant prévisionnel de l'opération pour la Communauté de Communes est porté à 1 564 707 € TTC. La rémunération du mandataire (incluse dans ce coût d'objectif) s'élève désormais à 43 553 € TTC.

Ces modifications sont reprises dans un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- **VALIDE** le montant de l'opération mis à jour,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et toutes pièces nécessaires à son exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget des exercices afférents.

11- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN CADASTRE SOLAIRE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

L'objectif de la trajectoire TEPOS décidé par les élus a pour ambition de produire 60GWh d'énergie solaire à horizon 2050. Sur ces 60 GWh, 40 GWh seront produits par du photovoltaïque et 20 GWh par du solaire thermique.

Pour atteindre cet objectif, tous les types de toits doivent être mobilisés :

- Toits des bâtiments publics
- Toits des entreprises

- Toits des immeubles et maisons individuelles des particuliers

Pour engager une dynamique d'équipement des toits des particuliers, il apparaît judicieux de se doter d'un cadastre solaire qui permette aux acteurs du territoire de savoir si leurs bâtiments sont favorables à l'équipement de panneaux photovoltaïques ou thermiques.

Le cadastre solaire sera également un bon outil de communication à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Il devra permettre d'engager l'équipement de nombreux toits, au rythme défini par la trajectoire TEPOS. L'équipement de ces toits par les particuliers sera aidé par les aides de la collectivité mises en place dans le cadre de la plate-forme de rénovation énergétique.

La mise en œuvre du cadastre solaire se fera également en partenariat avec les acteurs économiques du territoire. Elle contribuera à organiser localement certaines filières.

Il est proposé de mener cette opération conjointement avec les territoires TEPOS voisins, Chambéry Métropole- Cœur des Bauges, PNR des Bauges et Arlysère, et de recruter, dans le cadre d'un groupement de commandes, un bureau d'étude en charge :

- de récupérer les données nécessaires pour le compte de chaque intercommunalité
- de concevoir le cadastre solaire avec un volet pédagogique, dans l'objectif de permettre l'accès aux informations du cadastre solaire au grand public.

Ce montage juridique permettrait de partager les coûts de l'étude estimée à environ 25 000€ HT pour Cœur de Savoie. Il est précisé que cette action est inscrite à la convention TEPCV Cœur de Savoie. Elle bénéficie, à ce titre, d'une subvention de 80%.

Chambéry Métropole-Cœur des Bauges sera coordonnateur du groupement de commandes, agissant au nom et pour le compte du groupement pour la passation du marché public.

Une convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'un cadastre solaire sera proposée aux différents membres du groupement ; elle fixe les missions de chacun, la composition de la commission d'appel d'offres et les modalités financières de répartition des frais de passation du marché entre chacun des membres du groupement.

La commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. Les autres collectivités membres du groupement disposent d'un représentant avec voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **REJOINT** le groupement de commandes pour la réalisation d'un cadastre solaire,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents afférents à cette décision,
- **DESIGNE** Béatrice SANTAIS comme représentant de la Communauté de communes Cœur de Savoie à la CAO du groupement,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

12- EXPERIMENTATION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES TERRITOIRES NON RETENUS A L'EXPERIMENTATION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA REGIE DE TERRITOIRE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le territoire Cœur de Savoie, à travers la Communauté de communes, a été candidat à l'expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée » en octobre 2016. Dix territoires seulement ont été retenus, conformément aux dispositions de la loi d'expérimentation, pour 43 candidatures. Celle de Cœur de Savoie n'a pas été retenue.

A l'initiative du rapporteur de la loi, le député Laurent Grandguillaume, les territoires non retenus à l'expérimentation proposent de se regrouper au sein d'une association pour échanger et préparer leurs candidatures pour la prochaine loi d'expérimentation.

Concernant Cœur de Savoie, il est proposé que ce soit la Communauté de Communes qui adhère, la cheville ouvrière du projet étant constitué d'un collectif non doté de la personnalité morale.

A travers cette adhésion, la Communauté de communes Cœur de Savoie affiche son intérêt et son soutien à cette expérimentation alternative à la réduction du chômage ainsi qu'aux projets mis en œuvre en direction et avec les demandeurs d'emploi.

Le montant de l'adhésion est fixé à 100 € par an.

Par ailleurs, afin que certains membres du collectif puissent participer aux rencontres de l'association nationale, les dépenses supportées lors de ces déplacements soient pris en charges par les différentes structures associées. Néanmoins, certains des bénévoles du collectif demandeurs d'emplois ne peuvent être accompagnés financièrement par une structure lorsqu'ils participent à ces échanges.

Il est donc proposé que la Communauté de communes contribue comme en 2016 à ces dépenses à hauteur de 500 €, dans le cadre de sa compétence « soutien aux dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle », en attribuant une subvention à la Régie de Territoire.

Rémy SAINT GERMAIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association nationale des territoires non retenus à l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée pour une cotisation annuelle de 100 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion
- **ATTRIBUE** une subvention de 500€ à la Régie de Territoire.

13- DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL DE PREVENTION POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de Communes a confié au service de santé et sécurité au travail du CDG73 l'élaboration du document unique.

L'élaboration du document unique s'inscrit dans une démarche de prévention concertée et planifiée. Celle-ci doit être composée d'actions de prévention, d'information et de formations, et proposer la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés, ceci afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

En effet, la législation impose à l'employeur :

- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents aux postes de travail ;
- de réaliser le document unique (DU) ;
- de réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

Le DU correspond donc à la transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) des agents. D'une part il permet de réaliser un inventaire des risques existants à chaque poste de travail ; d'autre part, il est le document de référence permettant de mettre en place un plan d'actions (PA) correctives et préventives.

La démarche d'élaboration sera conduite simultanément à la Communauté de Communes et au CIAS, dans le cadre des instances paritaires communes aux deux collectivités.

Un Comité de Pilotage (COPIL) sera mis en place, qui permettra de valider la démarche et chacune de ses étapes.

Les étapes ciblées pour la réalisation du document unique sont les suivantes :

Préparation de la démarche

- 1- Identification des modalités d'intervention
- 2- Structuration du support d'évaluation des risques (définition des unités de travail (UT), activités, etc.)

Lancement de la démarche

- Réunion de lancement du projet aux membres du COPIL : prévue le 30 mai 2017
 - 1-présentation de la méthodologie et des outils mis en œuvre
 - 2- validation des unités de travail (UT) : 17 UT (CCCS) et 6 UT (CIAS)
 - 3- planification prévisionnelle du projet
- Préparation du dossier de demande de subvention auprès du Fond National de Prévention (FNP) de la CNRACL (juin/juillet 2017)
- Réalisation de l'état des lieux
- Communication auprès des agents
- Présentation de la démarche aux responsables de services

EvRP – septembre 2017

- Envoi des questionnaires d'identification des risques aux agents et traitement des données
- Visite des postes de travail pour chaque UT
- Transcription des résultats de l'évaluation et hiérarchisation des risques dans le support DU et validation intermédiaire avec le chef de projet/ COPIL
- Réalisation du PA et validation intermédiaire avec le chef de projet/COPIL

Finalisation du DU

- Réunion du COPIL final pour la validation du DU et de son PA
- Avis du DU en CHSCT
- Finalisation du dossier de demande de subvention au FNP de la CNRACL
- Présentation du DU aux agents

La démarche d'élaboration du DU est subventionnée par le Fond National de Prévention placé auprès de la CNRACL.

Le financement proposé porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes (hors élus), intervenant durant la démarche (durée maximum d'un an).

Un forfait de 160 € / jour par agent mobilisé autour de la démarche est attribué à la collectivité. Le FNP ne finance pas les achats d'équipements de sécurité, d'engins, de véhicules ou de matériels.

Trois conditions d'éligibilité sont nécessaires afin de bénéficier de cette subvention :

- La collectivité est immatriculée auprès de la CNRACL
- Elle est à jour des cotisations de retraite auprès du régime
- Un dossier est constitué conformément au cahier des charges du FNP avec l'accompagnement du Conseiller en santé et sécurité au travail du CDG73.

Pour information, le coût d'élaboration du document unique est estimé à 12.000 €, la subvention du FNP étant estimée à 7.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** Le Fonds National de Prévoyance placé auprès de la CNRACL pour une subvention la plus élevée possible pour l'élaboration du Document unique,
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14-ADOPTION DES TARIFS DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin d'accueillir de la même façon les voyageurs usagers des aires de grands passages en Savoie, les différents EPCI concernés (CA Entrelacs, CA Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, CA Arlysère et CC Cœur de Savoie) ont souhaité agir de façon unifiée. Ainsi, après avoir mis en place un système de médiation commun en 2015, ils proposent en 2017 d'avoir des règles de fonctionnement des aires de grands passages identiques et des tarifs similaires.

Sur ce dernier point, est proposée la grille tarifaire suivante :

Redevance d'occupation	5€ / jour/caravane (sans distinction de simple ou double essieu)
Caution	1.000 € payable par le responsable identifié du groupe
Tarifs TTC de refacturation des dégradations (à retenir en tout ou partie sur la caution)	- Armoire électrique : 6.000 € l'unité - Nourrice eau : 360 € l'unité - Portail d'entrée : 5.200 € l'unité - Fosse d'assainissement : 4.800 € l'unité - Benne de récupération des encombrants : 750 € - Bac à ordures ménagères de 770 L : 180 € l'unité - Enlèvement et traitement des dépôts sauvage, des dépôts de déchets verts et excréments (sur l'aire ou sur des terrains privés alentours) : 350 €

Bien que ne disposant pas encore d'une aire définitive, la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite aligner les tarifs des aires de grands passages sur les territoires voisins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus applicables à compter de la saison des grands passages 2017.

15-ADOPTION DU REGLEMENT DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin d'accueillir de la même façon les voyageurs usagers des aires de grands passages en Savoie, les différents EPCI concernés (CA Entrelacs, CA Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, CA Arlysère et CC Cœur de Savoie) ont souhaité agir de façon unifiée. Ainsi, après avoir mis en place un système de médiation commun en 2015, ils proposent en 2017 d'avoir des tarifs similaires et des règles de fonctionnement des aires de grands passages identiques.

Sur ce dernier point, le projet de règlement régie les conditions d'admission sur l'aire, la durée des séjours, les règles d'utilisation et de vie sur l'aire.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie ne disposant pas encore d'une aire définitive, le règlement proposé sera modifié lors de la mise en service de l'aire définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le règlement de l'aire de grands passages provisoire.

16- ADHESION A L'ASSOCIATION CHARTREUSE TOURISME

Rapporteurs : Jean-François DUC et Béatrice SANTAIS

L'association « Chartreuse Tourisme » a en charge la promotion et la commercialisation de la destination du même nom. Elle doit, suite à la loi NOTRe, repenser son système de financement et de gouvernance, qui reposait jusqu'à ce jour sur des contributions directes des 8 offices de tourisme de la Chartreuse.

Ce financement est complété par des lignes du PNR de Chartreuse et des lignes de financements telles que l'Espace Valléen, les CTS et autres.

Dans cette nouvelle organisation, le PNR de Chartreuse et l'Association Chartreuse Tourisme souhaitent intégrer à sa gouvernance et son financement les 7 intercommunalités qui sont partie prenante géographiquement de cette destination ;

- en totalité : CC Cœur de Chartreuse

- ou partiellement : CC du Grésivaudan, CC du lac d'Aiguebelette, Chambéry Métropole Cœur des Bauges, CC du Pays Voironnais, CC Cœur de Savoie et Grenoble Alpes Métropole.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie ne souhaite pas d'emblée participer au financement de la structure à la hauteur demandée (de l'ordre de 5400 euros) pour cette première année 2017, sachant que seules 3 communes sur les 43 de Cœur de Savoie sont comprises dans ce périmètre.

D'autre part, la Communauté de communes Cœur de Savoie assure déjà la promotion de son territoire au travers de son Office de tourisme associatif, pour un montant de 85 100 euros annuel. Le contexte financier actuel ne permet pas d'aller au-delà de l'enveloppe financière actuellement dédiée à la promotion et la commercialisation touristiques.

Suite à des échanges et rencontres, il est proposé que la Communauté de Communes Cœur de Savoie adhère à l'association Chartreuse Tourisme pour l'année civile 2017 pour un montant

symbolique de 50 euros, afin de pouvoir juger de la pertinence de l'outil et des apports de cette structure à notre office du Tourisme.

Cette adhésion induit la désignation de deux représentants au collège des EPCI et Offices de Tourisme Communautaires :

- Un représentant titulaire et son suppléant pour l'EPCI
- Un représentant titulaire et son représentant pour l'Office de Tourisme

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, si le conseil en est d'accord, il sera proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Martine BANNAY-CODET adjointe à la commune de Les Marches et déléguée communautaire a été désignée pour représenter l'Office du Tourisme Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette adhésion à l'association Chartreuse Tourisme pour l'année 2017, pour un montant de 50 euros,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-François DUC, Vice-Président en Charge du Tourisme, en tant que membre titulaire et un élu de la commune d'Apremont en tant que membre suppléant pour représenter la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- **MANDATE** la Présidente pour effectuer l'ensemble des démarches liées à cette adhésion.

17-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISANT DES MANIFESTATIONS OU EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS - 2017

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est proposé d'attribuer des subventions dites « évènementielles » liées à l'organisation ou à la tenue de manifestations ponctuelles sur le territoire Cœur de Savoie, dont les modalités d'éligibilité et d'octroi sont définies dans le règlement d'attribution des subventions élaboré par la Commission « Sport et Culture » et validé en Bureau réuni le 27 Avril 2015.

En complément des subventions déjà attribuées par délibération n° 29-2017 du 30 mars 2017, le Bureau, réuni en séance le 20 avril 2017, propose au Conseil Communautaire de statuer sur un ensemble de nouvelles propositions d'octroi répondant aux critères d'éligibilité et rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget primitif 2017.

Le versement de ces subventions est conditionné à l'obtention de toutes les pièces justificatives demandées :

Nom de l'Association	Domiciliation	Manifestation	Proposition du Bureau pour 2017
Volet culture			
Vu d'Ici	Châteauneuf	Les 10 ans du Festival Les sons du Lac	2 500€
Inform' Action	Les Marches	Salon Livres en Marches	2 000 €
Volet sport			
L'Echappée Belle	Saint Jean d'Arvey	Ultra Traversée de Belledonne	2 000 €

Les subventions seront versées en une fois dès réception du dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Jacqueline SCHENKL) :

➤ **APPROUVE** la proposition de mandat de subvention pour l'Association Vu d'Ici,

Et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les propositions de montants de subventions aux associations Inform'Action et l'Echappée Belle,

➤ **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement desdites subventions,

➤ **DECIDE** que les subventions seront effectivement versées sur présentation de l'ensemble des pièces demandées,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

18- FIXATION DU PRIX DE VENTE DES POULES ET DU POULLAILLER DANS LE CADRE DE L'OPERATION « ADOPTEZ DES POULES » DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Rapporteur : Marc GIRARD

La Communauté de Communes Cœur de Savoie met en place, à partir de 2017, son premier Plan de Prévention des déchets. Le but est de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits sur le territoire des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon.

Une des actions phare de l'année 2017 est l'expérimentation de l'opération « Adoptez des poules » qui vise la diminution de la part des déchets organiques présents dans les ordures ménagères produites par les particuliers.

Les poules permettent de réduire le poids de la poubelle d'environ 30%. Ainsi, chaque année, c'est 150 kg en moins dans les ordures ménagères de chaque ménage.

C'est une volonté de la Communauté de communes de proposer un poulailler et deux poules à plusieurs foyers témoins (Objectif : 30 foyers par an), moyennant une petite participation financière, afin de toucher un public de tout niveau social, sensibilisé ou non à la réduction des déchets et sans proximité avec le monde animal.

La participation demandée aux ménages témoins pourrait être dans un premier temps très réduite. En effet, les poulaillers seront fabriqués en matériaux recyclés (bois de palette) par les détenus de la prison d'Aiton et les poules proviennent d'un éleveur local.

De plus, dans le cadre de la démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le service déchets pourrait bénéficier d'une subvention d'investissement de 80 % pour la thématique « gestion des déchets organiques ». Néanmoins, cette subvention n'est pas à ce jour acquise. Aussi, il est proposé de fixer deux tarifs, selon que la Communauté de Communes bénéficiera ou non d'une subvention TEPXV

- Un prix de vente subventionné pour deux poules et un poulailler à **20 euros**.
- Un prix de vente non subventionné pour deux poules et un poulailler à **40 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** à 20 € le prix de vente subventionné pour deux poules et un poulailler,
- **FIXE** à 40 € le prix de vente pour deux poules et un poulailler en l'absence de subvention TEPCV.

19- MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DECHETS – EXTENSION DU PERIMETRE DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY-BAUGES METROPOLE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2017

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Savoie Déchets adoptée en Conseil Syndical du 10 février 2017.

Or, par délibération du 16 mars 2017, ce même Conseil Syndical a adopté une nouvelle délibération afin de corriger une erreur dans les statuts.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre une nouvelle délibération approuvant les statuts de Savoie Déchets, visant la délibération du Conseil Syndical du 16 mars 2017 et le projet de nouveaux statuts modifié. Il est à noter que Cœur de Savoie dispose dorénavant de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à Savoie Déchets.

La Communauté de communes Cœur de Savoie est membre du Syndicat mixte Savoie Déchets dans le cadre du traitement des déchets des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux sur Gelon.

A ce titre, la Communauté de communes Cœur de Savoie est appelée à se prononcer sur :

- la révision statutaire du fait de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry-Bauges Métropole, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac (article L.5711-4 du CGCT renvoyant à la procédure de l'article L.5211-18 du CGCT relatif à l'extension du périmètre d'un EPCI),
- la révision statutaire du fait de la mise en cohérence des statuts (article L.5211-20 du CGCT) avec les compétences effectivement exercées par le syndicat et son statut de syndicat à la carte.

Ces révisions sont soumises aux mêmes règles procédurales.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre d'un EPCI peut être étendu postérieurement à sa création par adjonction de collectivités nouvelles.

Par délibération n°2017-17 C en date du 16 mars 2017, le Comité Syndical de Savoie Déchets a approuvé à l'unanimité la demande des collectivités citées en objet et la modification des statuts du Syndicat tel que présenté en annexe.

A cet effet, la modification du périmètre et des statuts de Savoie Déchets est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI, qui dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer sur ces modifications.

Cette extension et modification des statuts restent, en effet, soumises aux conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elles doivent recueillir l'accord, soit de la moitié des collectivités de Savoie Déchets représentant les deux tiers de la population, soit des deux tiers des collectivités membres représentant la moitié de la population.

Le conseil communautaire ou comité syndical dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts et sur l'admission de la nouvelle collectivité à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical de Savoie Déchets.

A l'issue de la procédure et si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet prend un arrêté portant extension du périmètre et modification des statuts de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, il convient de se prononcer sur la révision des statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et dans le cadre de la mise en cohérence des statuts.

Vu l'article L 5211-18 du CGCT, relatif aux modalités d'extension du périmètre des EPCI,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu l'article L.5216-7 du CGCT,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat mixte Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges en date du 9 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Grand Lac-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère en date du 02 février 2017 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Savoie Déchets telle que présentée en annexe,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole-Cœur des Bauges, de la Communauté d'Agglomération Arlysère, de la Communauté d'Agglomération Grand Lac-Communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 29 Mars 2017**

- **Décision n°41-2017** du 29 mars 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service de l'étude géotechnique préalable sur le terrain du futur siège administratif, conclu avec avec la société 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE, sise 73200 Albertville pour un montant de 1610 € HT.
- **Décision n°42-2017** du 29 mars 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché subséquent n°2 de l'accord cadre n°02-2016 « entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage », conclu avec la société DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT, sise 69370 Saint Didier au Mont d'Or pour un montant de 1 321 € HT portant le montant total du marché à 4 866,50 € HT.
- **Décision n°43-2017** du 29 mars 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché subséquent n°2 de l'accord cadre n°11-2016 « entretien des cours d'eau : curage et enrochements », conclu avec la société VILLARD TP, sise 73390 Chamoux sur Gelon pour un montant de 832 € HT portant le montant total du marché à 10 282 € HT.
- **Décision n°44-2017** du 31 mars 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 1 « fournitures de bureau et accessoires » du marché de l'accord-cadre « achat et livraison de fournitures administratives pour les services de la Communauté de communes et du CIAS », conclu avec la société LYRECO, sise 54584 Marly pour un montant de 583,57 € HT portant le montant total du marché à 2 737,68 € HT.
- **Décision n°45-2017** du 31 mars 2017 relative à la signature d'un marché de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place des marchés de télécommunication, conclu avec la société INOVA, sise 69007 Lyon pour un montant de 4 400 € HT.
- **Décision n°46-2017** du 05 avril 2017 relative à la signature du marché subséquent à l'accord-cadre n°03/11-2016 « entretien des cours d'eau : travaux de bûcheronnage », conclu avec l'Office National des Forêts, sis 73026 Chambéry pour un montant de 1 542,20 € HT.
- **Décision n°47-2017** du 05 avril 2017 relative à la signature d'un marché de service de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de renaturation du Coisetan aval entre les Mollettes et Laissaud, conclu avec la société BECS, sise 73372 Le Bourget du Lac pour un montant de 4 860 € HT.
- **Décision n°48-2017** du 07 avril 2017 relative à la signature d'une convention d'occupation d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant comprendre des fourreaux, des chambres de tirages et des fibres optiques noires, afin d'opérer sur le site situé sur Alpespace, conclu avec la société ALPESYS, pour un montant de 5 000 € HT/an, calculée au prorata temporis, et à compter du 1^{er} mai 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.
- **Décision n°49-2017** du 07 avril 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein du bâtiment La Pyramide située à Alpespace, conclu avec l'entreprise LCOMUNIK 73190 Challes-les-Eaux, pour un montant annuel global de 2 405,70 € HT.
- **Décision n°50-2017** du 08 avril 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché subséquent n°8 « réalisation de passages surélevés sur Alpespace », de l'accord-cadre « VRD – travaux d'entretien divers », conclu avec la société EIFFAGE Route Centre Est, sise 73293 La Motte Servolex pour un montant de 134 € HT portant le montant total du marché à 11 470,50 € HT.
- **Décision n°51-2017** du 11 avril 2017 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de viabilisation du parc d'activités du Héron, conclu avec l'entreprise ETEC pour un montant de 3 942,14 € HT.
- **Décision n°52-2017** du 11 avril 2017 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de personnels auprès du SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian pour une durée de 3 ans des agents

suivants : Sophie RAILLON, Clémence DONZEL, Audrey SIMON, Salette PISANI, Cécile FLORET, Marjorie VABOIS.

- **Décision n°53-2017** du 12 avril 2017 relative à la signature du marché de prestation de service pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre de construction du siège administratif, conclu avec la SCP CELINE BOURSIER pour un montant de 2 007,67 € HT.
- **Décision n°54-2017** du 18 avril 2017 relative à la signature du marché « prestation de service d'entretien ménager », conclu avec l'entreprise OLYMP'SERVICES, sise 73000 Chambéry pour le lot 1 « entretien ménager courant » pour un montant annuel de 18 310,19 € HT, et avec l'entreprise STEM PROPLETE, sise 38437 Echirrolles pour le lot 2 « nettoyage des vitrages non accessibles » pour un montant annuel de 5 304 € HT, pour un montant total du marché de 94 456,76 € HT.
- **Décision n°55-2017** du 20 avril 2017 relative du 20 avril 2017 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 1 Le Héron à La-Croix-de-la-Rochette, conclue avec l'entreprise EURL « MP ETANCH », sise 73110 La Croix de La Rochette pour un montant mensuel de 171,79 € HT.
- **Décision n°56-2017** du 20 avril 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 2 Ardea Alba à La Croix de La Rochette, conclu avec la société LE PAIN DE BELLEDONNE, sise 73110 La Croix de La Rochette pour un loyer mensuel de 170,31 € HT.
- **Décision n°57-2017** du 20 avril 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'association DAEC, sise 73 290 la Motte Servolex pour un loyer mensuel de 115,15 € HT.
- **Décision n°58-2017** du 20 avril 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise AUTOSAVOIE, sise 73250 St Pierre d'Albigny pour un loyer mensuel de 116,97 € HT.
- **Décision n°59-2017** du 25 avril 2017 fixant la grille tarifaire des accueils de loisirs enfance à compter du 1^{er} juillet 2017.
- **Décision n°60-2017** du 26 avril 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service de messagerie internet « Hosteam Exchange », conclu avec la société CYPRES Groupe, sise 37000 Tours pour un montant mensuel de 358,45 € HT.
- **Décision n°61-2017** du 26 avril 2017 relative à la signature d'un marché de fourniture de vélos électriques, conclu avec la société Cyclable Entreprises, sise 69009 Lyon pour un montant de 21 003,30 € HT.
- **Décision n°62-2017** du 27 avril 2017 relative à la signature d'un bail de locaux à usage de bureau dans le bâtiment Relais 3 l'Atelier des Quais à St Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise individuelle Marc LE CALVEZ, sise 73800 Coise St Jean Pied Gauthier pour un loyer mensuel de 95,30 € HT.
- **Décision n°63-2017** du 27 avril 2017 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les voiries de la Zac 2 sur le Parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise SAS HYDRETUDES, sise 73800 Francin pour un montant de 68 470 € HT.
- **Décision n°64-2017** du 27 avril 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eau potable et renforcement de la défense incendie sur la commune de St Jean de la Porte, conclu avec l'entreprise TP MANNO, sise St Jean de Maurienne pour un montant de 10 178,25 € HT portant le montant total du marché à 151 644,75 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance



Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

Rémy Saint GERMAIN

La Présidente



Béatrice SANTAÏS

